

Grand Concours WapiChristmas 2018 avec Visit Wapi - RÈGLEMENT

Article 1 – Société organisatrice

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise sur son site www.visitwapi.be la 6^e édition du concours « WapiChristmas ». Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sur la page du concours sur Visitwapi.be. Le concours est organisé du 1^{er} décembre 2018 midi au 20 décembre 2018 à 9h du matin.

Article 2 – Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au Benelux et en France à l'exception du personnel de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et des membres de leur famille. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation au concours ne peut se faire qu'online à partir du site www.visitwapi.be (sur la page « Concours WapiChristmas 2018 »).

L'identification du participant se fait sur base des coordonnées renseignées dans le formulaire de participation. Toute information fausse, erronée ou incomplète annulera la participation.

Une seule participation par personne est acceptée.

Il est demandé au participant de compléter entièrement le formulaire de participation (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète) et de répondre à trois questions dont la question subsidiaire.

Article 3 – Détermination des gagnants – des prix

L'enregistrement électronique des informations et des réponses fera foi pour l'attribution du prix. Les participants ayant répondu correctement aux deux premières questions et ayant répondu au plus près de la réponse correcte à la question subsidiaire seront les gagnants du concours. En cas d'ex aequo, les gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail. Ils seront avertis le jeudi 20 décembre 2018.

Article 4 – Prix attribués

Au total, 12 cadeaux spécial rando seront attribués aux gagnants déterminés selon le règlement et qui seront les plus proches de la réponse à la question subsidiaire à la clôture du concours le 20 décembre à 9h. Les prix, d'une valeur totale de près de 800 €, seront attribués comme suit :

- 1^{er} gagnant à être le plus proche de la réponse subsidiaire : 1 vélo classique pour adulte
- 2^e gagnant à être le plus proche de la réponse subsidiaire : 1 vélo classique enfant
- Les 10 gagnants suivants à être les plus proches de la réponse subsidiaire : 10x1 Wapibox, soit une boîte comprenant 50 circuits pédestres balisés en Wallonie picarde

En raison de la fermeture de nos bureaux entre Noël et Nouvel An, les gagnants remportant la Wapibox la recevront par la poste début janvier 2019 au plus tard.

Les gagnants des vélos adulte et enfant retireront leur cadeau lors de la conférence de presse organisée par la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde au printemps 2019. Les date et lieu seront précisés par mail aux gagnants. Avec leur accord, une photo de la remise du prix sera prise afin d'en faire la promotion sur les réseaux sociaux.

Les lots ne peuvent être échangés contre des bons à valoir ou services et ne sont pas échangeables en espèces.

Article 5 – Responsabilité

En participant, l'internaute reçoit la possibilité de marquer son accord pour recevoir à l'avenir de la part de La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde des offres promotionnelles exclusives par mail.

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En ce qui concerne les questions et les réponses de ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. A l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers les gagnants. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours « WapiChristmas 2018 ».

Article 6 – Usage et protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), l'ensemble des données personnelles collectées ne pourra être stockée et traitée que selon les finalités définies par le présent règlement-concours et uniquement pour la durée nécessaire à la bonne marche dudit concours.

Toutes les informations propres aux modalités de stockage et de traitement pourront être obtenues directement auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde (Responsable du Traitement) et/ou du Responsable au traitement des données qu'elle a désigné, à l'adresse dpo@ideta.be.

Les titulaires des données personnelles stockées et traitées disposeront, en outre, d'un droit constant à rectification de ces données ainsi que, sur simple demande, du droit à l'effacement de celles-ci –*sachant que dans ce dernier cas, ce droit à l'effacement, dès lors qu'il sera invoqué avant les dates butoirs de tirage au sort, emportera l'éviction du concours.*

Enfin, il est expressément stipulé que l'ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde ne pourra, en aucune manière, diffuser, de quelque manière que ce soit, les données personnelles collectées sans le consentement préalable de leurs propriétaires sauf à y être contraint par une juridiction ou à devoir respecter ses engagements exorbitants de droit commun.